

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241001DB03A
Thématique :	Service Autonomie à domicile		
Titre :	Approbation du projet de convention dite « de site qualifiant » avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Saubrigues		

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié en ligne le 11/10/2024

ID : 040-200009868-20241001-20241001DB03A-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 25 septembre 2024)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 11*

*Absents excusés : 1*

*Absent représentés : 4*

*Absent : 1*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;  
Messieurs Arbeille Henri, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

**Absents excusés :**

Monsieur Darets Benoît.

**Absent représenté :**

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis, Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie et Madame Libier Maité a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

**Absent :**

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

**OBJET : SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DITE « DE SITE QUALIFIANT »  
AVEC LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ DE SAUBRIGUES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS MACS contribue depuis de nombreuses années à la formation des futurs professionnels de l'aide à domicile.

Pour ce faire, il accueille de façon régulière des stagiaires des établissements d'enseignement professionnel et intervient dans les sessions de formation pour échanger sur le métier, présenter son organisation et offre de service.

Pour permettre l'accueil de stagiaires, il convient de formaliser les engagements réciproques, les rôles pédagogiques respectifs dans le cadre de la formation pratique au travers d'une convention.



A ce titre, le CIAS et le Lycée d'enseignement agricole privé, souhaite renouveler la convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

Ce partenariat trouve tout son sens dans le projet d'établissement du CIAS validé en 2021, pour faciliter notamment à terme le recrutement de professionnels qualifiés pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU les délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 29 mars 2018 et du 23 mars 2022 relatives à la convention dite de « site qualifiant » avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues ;*

*Vu le projet de convention proposé par le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de poursuivre son implication dans la formation pratique des futurs professionnels de terrain et notamment des candidats au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de « site qualifiant » avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le lycée d'enseignement agricole privé de Saubrigues,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

